

Département du **CALVADOS**
Arrondissement de **VIRE**
CONDE EN NORMANIE
Commune déléguée de
CONDE SUR NOIREAU

Extrait
du registre des arrêtés

N° GEN – 2026-235

Nature de l'acte : 3.5.2.

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION CIRCULATION VEHICULES
ELAGAGE – RUE DE VIRE

Le Maire de la commune de Condé-en-Normandie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté N°RH-2026-96 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur ANCKAERT,

VU l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale de FALAISE du 26 juin 2026,

VU la demande de Monsieur Corlet Thomas représentant l'entreprise Corlet – ZI ouest – 67 rue M. Vox – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie pour des travaux d'élagage à réaliser mardi 7 juillet 2026 par l'entreprise Orn'Elagage,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux d'élagage le long de la route de Vire (RD512), il est nécessaire d'interdire d'alterner la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 – Mardi 7 juillet 2026, afin de permettre à la société Orne Elagage de réaliser des travaux d'élagage de la haie de la parcelle cadastrée CW022, située le long de la rue de Vire (RD512) et appartenant à l'entreprise Corlet sise 67 rue M. Vox – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie, la circulation des véhicules sera alternée soit manuellement, soit par des feux tricolores soit par des panneaux B18C15 avec sens de priorité.

Article 2 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise Orn'Elagage sous le contrôle de l'entreprise Corlet, maître d'œuvre.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par l'entreprise Orn'Elagage sous le contrôle de l'entreprise Corlet.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Monsieur Le Directeur du Service Technique Municipal ; l'ARD et M. Thomas Corlet, charge à lui de le transmettre à la société Orn'Elagage

Fait à Condé-en-Normandie, le 26 juin 2026

Par délégation
Xavier Anckaert
Adjoint au maire

